

DÉPARTEMENT DU JURA

COMMUNE DE COURLANS

Arrêté n° 14/2026

**Arrêté municipal du 28 Avril 2026
REGLEMENTATION DE CIRCULATION
RUE DES BRUYERES**

LE MAIRE DE COURLANS

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-8 et 411-25,

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police dans le département en matière de circulation routière,

Vu la manifestation « Les Dodos » programmée par les Scènes du Jura qui aura lieu du 5 au 7 mai 2026 sur le site de la jument verte ;

Considérant qu'il importe pour la sécurité des riverains d'interdire la circulation Rue des Bruyères sauf les riverains.

Seul l'accès au Lotissement s'effectuera par la Route de Bletterans. L'accès par la Rue du Montarlier sera fermé à la circulation.

Cette réglementation sera effective à compter du 5 Mai jusqu'au 7 mai 2026 inclus.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules « Rue des Bruyères » est interdite pour des raisons de sécurité du :

MARDI 5 MAI 2026

Au

JEUDI 7 MAI 2026

Sauf riverains, secours

Article 2 : L'accès à la Rue des Bruyères se fera par la Route de Bletterans.

Article 3 : L'accès à la Rue des Bruyères par la Rue du Montarlier sera fermé à la circulation.

Article 4 : la signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par la commune de Courlans

Article 3 : Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie et Monsieur le Maire de Courlans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Courlans, le 28 Avril 2026
Le Maire,
Alain PATTINGRE



Ampliation :

- Mairie
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie